



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2017/04 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/01 modifiée du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/01 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie ANDRE, cheffe du service Ressources humaines pour :

- les actes relevant des attributions du service Ressources humaines pris hors du budget national,
- les actes relatifs au fonctionnement du service Ressources humaines pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Fait à Montreuil, le 27 mars 2017

Eric ALLAIN